

COMMUNE DE SAUVETERRE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 janvier 2013

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C., DENIS H., Messieurs GAUTHIER D, VERGES J.C, Adjoints
Madame CHATENOU D C, Messieurs, BENOIT M., CHERUEL P, DARLIX L-P, RICARD G.,
Conseillers Municipaux.

Procurations de :

COUDERC V. à DEMANSE J

RICHARD B. à RICARD G

RIEU P. à CHERUEL P.

AGRET R. à GAUTHIER D.

Absents : MALINAS C, NIBOUCHE B, REBIERE P.

Secrétaire de Séance : DENIS H.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DTR 2013 (Ex DGE)

Il est proposé de solliciter les services de la préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre de la « dotation d'équipement des territoires ruraux » (ex DGE) pour le réaménagement de la cour de l'école maternelle

Le coût de réalisation de cette opération est estimé à 28 328,00 €uros H.T.soit 33 880 €uros TTC. Et pourrait être financée à concurrence de 25% du montant Hors Taxes par le Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ; le complément faisant l'objet d'un autofinancement.

Adopté à l'unanimité

CONFIRMATION DE LA DELIBERATION DU 17-12-2012 SUR LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE L'AUGMENTATION DE LA CFE

Le Maire rappelle l'engagement de la Collectivité pris auprès des commerçants sur le remboursement de la part CFE perçue à tort par les services de l'Etat. L'article 46 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, en précise les modalités. Ainsi, un mandat de 43 520 €uros sera alors établi sur l'exercice 2012.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°9 POUR LE REMBOURSEMENT A L'ETAT DE LA CFE

Le pôle des finances publiques nous a adressé un état correspondant au remboursement de la Cotisation Foncière des Entreprises. La somme de 43 520 €ros doit être provisionnée au 739118 de la section de fonctionnement. A ce titre une décision modificative s'impose.

Adopté à l'unanimité

DISSOLUTION DU SMIOM DE L'ASPRE ET PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS ET ORDURES MENAGERES DU GARD RHODANIEN

- Considérant que, la commune de Sauveterre va intégrer la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ayant pour compétence le traitement des ordures ménagères,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté CONTRE

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

Par courrier recommandé en date du 17 décembre 2012, les services de l'Etat nous ont notifié un arrêté accompagné d'un projet de statuts pour la fusion de trois syndicats :

Le syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard

Le syndicat d'électrification de la région d'Uzès

Le syndicat d'électrification du Vistre

Pour constituer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous devons nous prononcer sur cette fusion dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Adopté à l'unanimité

ANNULATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION DE MONSIEUR REGIS AGRET EN QUALITE D'ADJOINT.

Par délibération en date du 17 décembre dernier, nous avons procédé à l'élection de d'un nouvel adjoint, Monsieur AGRET Régis en remplacement de Madame MALINAS Claude. Les services du contrôle de l'égalité nous ont précisé que cette délibération doit s'annuler puisque la procédure relative à la démission de Madame MALINAS n'a pas été respectée.

En effet, la démission d'un adjoint prend effet à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé. Nous sommes aujourd'hui dans l'attente de cette acceptation. En conséquence la délibération relative à l'élection de Monsieur AGRET est prématurée et il convient de l'annuler.

Adopté à l'unanimité

REFECTION DU CHEMIN DE L'ENDRONE SUITE AUX INTEMPERIES DE NOVEMBRE 2011-

Par le biais du programme « calamités publiques » et suite à la délibération du conseil municipal du 22 février 2012, nous avons obtenu des subventions de l'Etat et du Département. Nous pouvons donc lancer les travaux de réfection du chemin de l'Endrone qui s'avèrent aujourd'hui urgents en raison des fissures conséquentes et du risque d'effondrement permanent.

C'est ainsi, qu'il convient de retenir l'offre de l'entreprise HBTC Concept pour un montant hors taxes de 80 202 Euros H.T. soit 95 921.59 Euros TTC.

Adopté à l'unanimité

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA ROUBINE

Nous souhaitons prendre des mesures de sécurité routière et augmenter la zone piétonne. Cette nouvelle zone piétonne débutera au niveau de l'entrée des sportifs de la salle des sports pour se terminer à l'entrée spectateur de la salle des sports.

Elle englobera l'entrée du futur pôle socio culturel Jean Ferrat.

De ce fait, il est nécessaire de construire un pont sur la roubine permettant l'accès au lotissement et au parking Jean Giono.

Cette construction est incluse dans le projet de construction du pôle culturel Jean Ferrat.

En conséquence, il est proposé de lancer une consultation sur la base d'un coût d'objectif établi par nos soins.

Adopté à l'unanimité

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE MET FIN A CETTE SEANCE

**Le Maire,
JACQUES DEMANSE**

